

**LOI CONFIRMANT LE TRANSFERT D'ÉLÉMENTS D'ACTIF D'ENTREPRISE DE
SERVICE RELATIVEMENT À LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NUNAVUT**

R-004-2001

Enregistré auprès du registraire des règlements—
2001-04-01

ARRÊTÉ

Attendu que le ministre est d'avis que cela est souhaitable pour faciliter le transfert d'éléments d'actif de la Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest à la Société d'énergie du Nunavut, il prend un arrêté en vertu de l'article 1 de la *Loi confirmant le transfert d'éléments d'actif d'entreprise de service relativement à la Société d'énergie du Nunavut*. L'arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2001 ou à la date de son enregistrement auprès du registraire des règlements, si cette date est postérieure.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2001 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
